



**ARRÊTÉ n° 2023-09-0231**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**ROUTE DE LA REPUBLIQUE EN FACE**  
**L'IMPASSE DE L'ARTISANAT – SUR LA**  
**COMMUNE DE MORIERES-LES-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Mme TAY 73, impasse de l'Artisanat – 84310 Morières**, en date du 13 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **de travaux – 73, impasse de l'Artisanat – sur la commune de Morières-lès-Avignon**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la **rue de la République en face l'impasse de l'Artisanat**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : **Mme TAY 73, impasse de l'Artisanat – 84310 Morières** est autorisée à occuper le domaine public en vue **de travaux** dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : **Mme TAY 73, impasse de l'Artisanat – 84310 Morières** est autorisée bloquer la place de stationnement **rue de la République en face l'impasse de l'Artisanat**.

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit des travaux.

**Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des travaux.

**Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour **du 13 au 20 septembre 2023**.

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

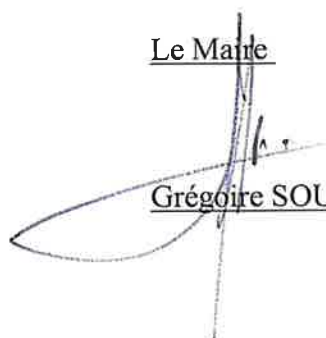
HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 13 septembre 2023,

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

